



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2025

DELIBERATION N°2025-09

OBJET

- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DE L'ASSOCIATION MDLA DANS LES COMPTES DE L'EPCC MIXT •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCATION Le 12 mai 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLEANTS	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire		X	
	FETIVEAU Yannick - suppléant		X	
	COUE Julien		X	
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 14	GERARD ANNE ou son représentant	X		
	PHALIPPOU René			
	GERMAIN THOMAS Patrick		X	
	GIRARDOT-MOITIE Chloé - titulaire	X		
PRESENTS 8	OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
	JANSEN Louise – titulaire	X		
	NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
REPRESENTES 3	MARTINEAU David – titulaire			X
	BESSIERE Ugo - suppléant			
	PARAGOT Agnès – titulaire	X		
	BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
VOTANTS 11	PLOTEAU Annie – titulaire	X		
	BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
	POIROUT Dominique – titulaire	X		
	BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny – titulaire	X		
	ALEMANY Jérôme - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric – titulaire			X
	BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre – titulaire			X
	LEROY Isabelle - suppléante			X

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20250521-2025_09-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-09

OBJET

- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DE L'ASSOCIATION MDLA DANS LES COMPTES DE L'EPCC MIXT •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Compte tenu que le conseil d'administration de l'EPCC Grand T, en date du 30 juin 2022, a validé le projet de fusion avec l'association Musique et Danse en Loire Atlantique

- Compte tenu que le conseil d'administration de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique, en date du 9 décembre 2022, a validé le projet de fusion avec l'EPCC Grand T, devenu MIXT en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024, portant modification des statuts.

Vu la délibération 2024-14 portant validation de la convention de fusion par transmission universelle de patrimoine de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique à l'EPCC Mixt.

Vu la balance 2024 et le bilan au 31/12/2024 de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique ainsi que l'attestation de solde bancaire détaillant les mouvements bancaires de l'association postérieurs au transfert.

Vu la délibération 2025-08 approuvant la balance et le bilan au 31/12/2024 de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique et approuvant l'intégration des éléments du bilan de clôture 2024 de l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique dans la balance 2025 d'entrée de l'EPCC Mixt.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20250521-2025_09-DE



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Vote

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- L'affectation du résultat 2024 de MDLA dans la section d'exploitation pour un montant de 47 271.48 au compte 110 : report à nouveau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

D'approuver l'affectation du résultat 2024 de MDLA dans la section d'exploitation pour un montant de 47 271.48 au compte 110 : report à nouveau.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 21/05/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20250521-2025_09-DE